

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE BLASIMON - MAURIAC - RUCH

Département de la GIRONDE

14, rue Théo Turrier

33350 Ruch

[sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr](mailto:sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr)

## ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Si vous souhaitez inscrire vos enfants même occasionnellement à l'accueil périscolaire, vous devez obligatoirement les inscrire **avant**, en complétant une fiche sanitaire et en signant le règlement intérieur.

**Pas d'inscription, pas d'enfant.**

Pour les enfants déjà inscrits, il n'est pas nécessaire de compléter à nouveau une fiche sanitaire, il est par contre obligatoire de signaler tous changements à la directrice de votre accueil et de lui fournir une attestation d'assurance extrascolaire à jour.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est sous la responsabilité des directrices qui sont du personnel du SIRP.

**Le temps périscolaire n'est pas un temps scolaire**

## AVIS IMPOSITION :

La facturation du périscolaire se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, vos avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 pour les couples mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2020 pour les autres couples, avant le 16 octobre 2020 au secrétariat du SIRP. Au-delà de cette date, la facturation se fera au tarif plein.

## RETARDS :

Les membres du SIRP ont voté, aux vues de nombreux retards au-delà de la fermeture des accueils périscolaires, de facturer aux parents 30.00€ dès 18h31, la pendule du périscolaire fait foi. La facturation sera immédiate par titre, les sommes perçues financeront les heures supplémentaires de nos directrices.

## BUS :

Les enfants devront présenter la carte de bus avant de monter dans le bus. Il est impératif de coller une photo de votre enfant sur les cartes de transport : Gestionnaire Région Nouvelle Aquitaine

## COVID-19 :

Les règles du protocole sanitaire des ASLH sont appliquées :  
les groupes scolaires sont conservés aucun mélange.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents doivent prendre sa température avant le départ pour l'accueil périscolaire.

En cas de symptômes et/ou de fièvre (dès 38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil périscolaire et ne pourra y être accueilli. Lors de l'accueil de l'enfant tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 constaté par l'encadrement devra conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, ou de suspicion les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil périscolaire sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM

L'enfant devra se laver minutieusement les mains dès son arrivé au sein de l'accueil périscolaire, ainsi qu'avant d'aller aux toilettes et après y être allé, Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué. Avant et après le goûter.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'accueil devra être limité au strict nécessaire. Les jouets personnels ne pourront donc pas être amené au périscolaire. Les cartables devront rester sous le préau. L'échange d'objets personnels est interdit.

La situation sanitaire sera évaluée et adaptée dès la parution de nouveaux protocoles gouvernementaux.

Conformément aux directives ministérielles les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.

**L'accès aux accueils périscolaires ne sera donc pas autorisé aux parents.**

**Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines, protocole sanitaire :**

**[www.blasimon.fr](http://www.blasimon.fr) et [www.ruch.fr](http://www.ruch.fr)**

Le Président,  
Jean FAVORY.